

**Projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Nord Loire
Couëron - Saint-Nazaire
Section Couëron-Donges**

**Maître d'ouvrage
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**DOSSIER DE DEMANDE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 30/06 AU 19/07 2022**

**Autorité organisatrice
Préfecture de la Loire-Atlantique**

**Partie 1 - Rapport d'enquête
Partie 2 - Conclusions et avis**

M. Christian Kessler - commissaire-enquêteur

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 - Contexte
- 1.2 - Objet de l'enquête
- 1.3 - Cadre législatif et réglementaire
- 1.4 - Caractéristiques principales du projet

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 - Réunions préparatoires avant le début de l'enquête
- 2.3 - Calendrier des permanences
- 2.4 - Publicité de l'enquête

3 - RÉSUMÉ DES PIÈCES ESSENTIELLES DU DOSSIER

- 3.1 - La notice explicative
- 3.2 - Les plans de situation
- 3.3 - Le plan général des travaux
- 3.4 - Les caractéristiques principales des ouvrages
- 3.5 - L'appréciation sommaire des dépenses

4 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 4.1 - Permanences du commissaire-enquêteur
- 4.2 - Recueil et résumé des observations du public
- 4.3 - Clôture de l'enquête publique

5 - THÉMATIQUES PRINCIPALES LIÉES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage)

- 5.1 - La question de l'utilité publique du projet
- 5.2 - Les impacts sur l'environnement
- 5.3 - Les impacts sur l'activité agricole
- 5.4 - Les dangers liés à la prolifération de sangliers
- 5.5 - La concertation
- 5.6 - Les aspects fonciers et l'indemnisation

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Contexte

L'opération soumise à enquête publique concerne l'aménagement de la section de l'itinéraire cyclable de Couëron à Donges, qui fait partie de la liaison Couëron-Saint-Nazaire, inscrite au plan d'actions pour la Loire-Atlantique à vélo 2017-2027.

1.2 - Objet de l'enquête

Les enquêtes publiques conjointes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire portent :

- d'une part, sur l'utilité publique du projet, avec pour objectif d'informer le public le plus largement possible, afin de recueillir ses observations sur les aménagements proposés,
- d'autre part, sur la cessibilité des parcelles situées dans le périmètre du projet, l'objectif étant de permettre aux propriétaires concernés de vérifier l'exactitude des biens concernés par le projet et de recueillir toutes informations utiles en cas d'éventuelles inexactitudes.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact mais nécessite des acquisitions foncières. La procédure d'enquête est donc conduite suivant les modalités définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en application notamment des articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5, R111-1, R112-2 à R112-24 et R121-1.

Par ailleurs, en application de l'article R131-1 et suivants du même code de l'expropriation, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

L'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/130, pris par le Préfet de la Loire-Atlantique le 30 mai 2022, autorise donc à ouvrir en mairies de Bouée et Lavau-sur-Loire les deux enquêtes conjointes portant sur l'utilité publique du projet d'une part et l'enquête parcellaire d'autre part, pendant seize jours consécutifs, du jeudi 30 juin 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet à 17h00.

Les cinq autres communes concernées par le projet, et destinataires du dossier de DUP sont les suivantes : Cordemais, Couëron, Donges, La Chapelle-Launay et Saint-Etienne-de-Montluc.

M. Christian KESSLER est désigné en tant que commissaire-enquêteur afin de recueillir les observations dans le cadre de 3 permanences, deux en mairie de Bouée et une en mairie de Cordemais.

1.4 - Caractéristiques principales du projet

Ce projet d'itinéraire cyclable de Couëron à Donges emprunte pour une bonne part des cheminements existants, à l'exception de deux tronçons nécessitant la création de nouvelles pistes, à Cordemais et en limite des deux communes de Lavau-sur Loire et Bouée.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier du 24 mars 2021, le préfet de Loire-Atlantique a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue des enquêtes conjointes au projet d'aménagement d'une liaison cyclable de Couëron à Donges.

Monsieur Christian KESSLER a été retenu à cet effet le 6 avril 2021.

2.2 - Réunions préparatoires avant le début de l'enquête

Une réunion s'est tenue, en amont de l'enquête publique, le 01/06/2022, dans les bureaux du Conseil départemental de Loire-Atlantique, rassemblant M. Jean-Pierre DAVID, chef du service "études routières", Mme Amélie Cordeau, responsable de ce dossier, Mme Agnès Deniaud et Mme Aurore Denis, du service foncier et le commissaire-enquêteur.

Cette réunion avait deux objets essentiels:

- la présentation du projet d'aménagement et l'exposé synthétique des différents documents composant les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire,
- la mise au point d'un planning spécifiant les échéances pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

2.3 - Calendrier des permanences

Le calendrier des permanences a été organisé comme suit, en lien avec les services de la Préfecture :

- le jeudi 30 juin de 9h à 12h, en mairie de Bouée
- le mercredi 6 juillet de 9h à 12h, en mairie de Cordemais
- le mardi 19 juillet de 14h à 17h, en mairie de Bouée

2.4 - Publicité de l'enquête publique

par voie de presse

L'avis des enquêtes conjointes a paru dans la rubrique des « Annonces légales - Avis administratifs » des journaux suivants, le 17 juin et le 1er juillet 2022 :

- Ouest France (publication Loire-Atlantique)
- Presse Océan
- L'Echo de la Presqu'île

par voie d'affichage

Un affichage de l'avis des enquêtes administratives préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la première section entre Couëron et Donges de l'itinéraire cyclable Donges-Saint-Nazaire et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation a été réalisé dans les mairies de Bouée, Cordemais, Couëron, Donges, Lavau-sur-Loire, La Chapelle-Launay, et Saint-Etienne-de-Montluc, ainsi qu'à proximité du tracé futur, notamment sur les deux sections à créer.

Une visite sur le terrain a été effectuée par le commissaire-enquêteur le 28 juin. Cette visite a notamment porté sur les sites concernés par les deux pistes à construire, sur la commune de Cordemais, d'une part et sur les deux communes de Bouée et Lavau-sur-Loire, d'autre part.

Il est à noter, en matière de contrôle des panneaux d'affichage que le maître d'ouvrage a également, de son côté, fait intervenir un huissier sur site, ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

3 - RÉSUMÉ DES PIÈCES ESSENTIELLES DU PROJET

Le dossier établi par le Conseil départemental, maître d'ouvrage, comporte le dossier d'utilité publique, d'une part, déposé dans chacune des communes concernées et le dossier d'enquête parcellaire, déposé uniquement dans les communes de Bouée et Lavau-sur-Loire.

Réalisé par le bureau d'études SCE, le dossier DUP comporte une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses.

3.1 - La notice explicative

Sont rappelés dans un premier temps l'objet et le but de l'enquête, ainsi que les textes qui la régissent.

Une chronologie est ensuite présentée avec quelques dates-clés :

- 2007 : approbation du plan départemental vélo le 12 décembre 2007
- 2017 : mise en place du plan d'actions 2017 - 2027, avec la création de 5 itinéraires cyclables, dont la liaison entre Couëron et Saint-Nazaire, qui permettra de relier les itinéraires "Vélocéan" et "la Loire à Vélo". Le tracé de la première section, de Couëron à Donges, a été approuvé le 2 juillet 2018 et fait l'objet de cette enquête.

Le contexte du projet

L'objectif de la liaison entre Couëron et Saint-Nazaire vise, outre le maillage avec les autres itinéraires cyclables, la découverte du patrimoine naturel et historique de la rive nord de la Loire ainsi que la prise en compte des déplacements locaux quotidiens. La fréquentation attendue sur ce linéaire de 70 km environ est de 10 000 cyclistes par an.

Le projet

La conception du tracé s'est appuyée au maximum sur l'existant. Sur certains tronçons, type chemins enherbés, il apparaîtra nécessaire de mettre en place un revêtement, avec reprise parfois de la structure. L'emprise de la voie cyclable est de 2,5 m de largeur avec des travaux réalisés sur 3,5 m, la finition étant réalisée avec un stabilisé compacté, de type stabex.

L'étude a montré la nécessité sur plusieurs séquences du tracé de tenir compte d'enjeux environnementaux (éviter d'espèces protégées, conservation partielle des cheminements sans reprise avec du stabex, création d'une passerelle sans appui dans le lit mineur du ruisseau, par exemple). Un impact résiduel de 490 m² subsiste en matière de destruction de zones humides et fait l'objet d'une mesure de compensation.

Sur les 56 km de cette section, l'itinéraire comporte :

- un simple balisage sur des voies existantes, sur 49 km,
- la mise en œuvre d'un nouveau revêtement sur des emprises existantes, sur 3,73 km,
- la création d'une piste cyclable en site propre, sur 1,225 km.

Justification de l'utilité publique du projet

Les objectifs principaux visent à faire découvrir les richesses patrimoniales de l'estuaire de la Loire et à répondre aussi à des usages locaux : cheminement doux du quotidien, création d'antennes vers les gares SNCF afin de favoriser la multi modalité, liaisons entre villages et bourgs.

Les atteintes à la propriété privée et les aspects financiers sont par ailleurs tout à fait raisonnables et non disproportionnés par rapport aux buts poursuivis par le département. L'atteinte foncière porte sur 4,883 hectares et le coût financier s'élève à 721 700 euros HT.

Les autres procédures

Le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau, notamment en matière d'impact sur les zones humides, cet impact étant inférieur à 1000 m². Une note technique a toutefois été réalisée, avec une description du contexte hydrographique, des modalités de réalisation de certains travaux (exemple de la passerelle sur le ruisseau du Syl), et des mesures associées quant au ruissellement des eaux pluviales.

Après l'étude détaillée dans la notice des différents Plans Locaux d'Urbanisme concernés, il ressort que le projet est compatible avec les documents en vigueur.

Note : le commissaire-enquêteur a souhaité recevoir, en cours d'enquête, l'étude des incidences du projet sur un site "Natura 2000", dont il est fait mention dans le dossier DUP. Ce complément, réalisé par le bureau d'études SCE, lui a été aussitôt adressé, par les services du Département.

Cette notice de 103 pages décrit notamment les projets relatifs aux différentes séquences de la future piste cyclable, procède ensuite à une évaluation simplifiée, dont il ressort, en conclusion, que le projet traverse la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) de l'estuaire de la Loire sur près de 20 km, dont 4,2 km sont concernés par des portions à créer et qu'il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à une notice d'incidence détaillée.

Cette étude fut conduite de juillet 2018 à juin 2019.

L'évaluation détaillée a permis de réaliser des inventaires sur chacune des portions du projet, en matière d'habitats naturels, de flore, de faune, d'avifaune, d'amphibiens, de reptiles, de mammifères terrestres, de chiroptères, d'insectes et de poissons.

Le dossier détaille ensuite les évaluations des impacts sur les sites Natura 2000 et les espèces protégées, ainsi que sur les mesures associées.

En conclusion, il est écrit qu' "après mise en place des mesures de réduction et d'évitement, le projet n'entraîne pas d'incidence sur les habitats naturels, la faune et la flore qui ont contribué au classement des sites Natura 2000 traversés, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation."

Ce dossier, qui aurait pu figurer en annexe au dossier de DUP, a été adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 2/11/2020 qui a, en retour, émis un avis favorable le 2/02/2021.

3.2 - Les plans de situation

4 plans établis sur fonds de cartes IGN au 1/25000 permettent, secteur par secteur, de situer le futur itinéraire, une légende explicative indiquant clairement les portions sur voirie existante, les chemins à revêtir et les pistes à créer.

3.3- Le plan général des travaux

Ce plan permet de localiser les 29 séquences qui composent l'itinéraire et qui font l'objet d'une analyse fine dans la partie 3.4 suivante.

3.4 - Les caractéristiques principales des ouvrages

Les 29 séquences qui composent l'itinéraire font l'objet d'une présentation synthétique très lisible, avec un repérage sur fond IGN, la longueur du tracé considéré, l'état actuel et les travaux envisagés. Des coupes illustrent ces travaux pour une meilleure compréhension. Enfin, des photos rendent compte de l'état actuel et favorisent la compréhension du projet tout au long du parcours.

D'une manière générale, il en ressort trois éléments principaux :

- la très grande partie de l'itinéraire est déjà en place et ne nécessite de ce fait que très peu de travaux, du balisage pour l'essentiel.
- un linéaire de 3,73 km sera restructuré en matière de revêtement et concernent les portions à réaménager suivantes :
 - Pierre Tamis - l'Arrête : séquence 2 - commune de Couëron - 300 ml
 - l'Angle - les Mortiers de l'Angle : séquence 6 - commune de St Etienne de Montluc - 1415 ml
 - Le Tertre-Saint-Nicolas : séquence 9 - commune de Cordemais - 2520 ml
 - La Bouquinais : séquence 19 - commune de Bouée - 1640 ml
 - Les Billac : séquence 20 - commune de Bouée - 390 ml
 - Le Pavillon - La Goupillais : séquence 22 - commune de Lavau-sur-Loire - 400 ml
 - L'Etier du Syl : séquence 24 - commune de Lavau-sur-Loire - 930 ml
 - Chemin du trou bleu : séquence 28 - commune de Lavau-sur-Loire - 715 ml
- enfin, deux linéaires mesurant au total 1,255 km vont être créés dans le cadre de ce projet et constituent la plus grande part des dépenses :
 - l'Hippodrome à Cordemais : des travaux seront effectués sur près de 500 m, en lieu et place d'un cheminement piéton existant. Ils consistent en l'élagage de quelques arbres, la construction

d'un ouvrage busé, le décapage de la terre végétale, le terrassement et la création d'une couche de forme, la mise en œuvre d'un revêtement stabilisé et d'une noue.

- Les Billac - étier du Syl : cette portion à créer, de 750 ml, est relativement complexe. Outre les travaux habituels (élagage, terrassement, couche de forme, revêtement et noue en limite), il s'agit de franchir l'étier du Syl. Cette passerelle, avec dessin technique à l'appui, doit en effet être réalisée sans impact sur le lit mineur et ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement des eaux.

En lien avec la création de cette nouvelle portion, entre les communes de Bouée et Lavau-sur-Loire, il est envisagé de créer un itinéraire provisoire, le temps des travaux sur une voie communale et une route départementale (séquence 18). Ces travaux provisoires consistent pour l'essentiel à une sécurisation de l'itinéraire cyclable par une signalisation horizontale et verticale.

Sur un plan général, le dossier indique que des mesures d'évitement et de réduction ont permis de réduire les incidences sur les zones humides, mais que des impacts résiduels n'ont pu être évités et nécessitent donc des mesures compensatoires.

La surface retenue pour la compensation est de 490 m² et concernera une parcelle située au sud-ouest du bourg de Lavau-sur-Loire, au lieu-dit la Vallée. Cette parcelle de 1908 m² a subi un remblaiement. Les travaux consisteront à enlever et évacuer les remblais existants, de façon à retrouver l'altimétrie originelle et à redonner un usage d'éco-pâturage. Le dossier établi par un bureau d'études d'environnement décrit finement les travaux à conduire, les objectifs poursuivis et les fonctionnalités du site ciblées par des actions écologiques.

3.5 - L'appréciation sommaire des dépenses

L'estimation du coût des travaux s'établit globalement à 721 700 € HT, répartis ainsi :

- Portion à créer de l'Hippodrome à Cordemais : 85 400 € HT
- Portion dite de l'Etier du Syl : 336 300 € HT, dont 190 000 € HT pour la passerelle
- Autres travaux (portions à revêtir, signalisation, mobilier) : 300 00 € HT

Le coût prévisionnel des acquisitions est de 2500 € HT, dont plus de 1500 € HT pour la parcelle à acquérir pour la mesure de compensation.

Enfin, la réalisation de la mesure compensatoire est estimée à 35 000 € HT environ.

4 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les dossiers d'enquête d'utilité publique ont été déposés dans les 7 communes concernées par le projet, pour une consultation ouverte au public aux ouvertures des différentes mairies, avec la mise à disposition de registres ouverts à cet effet pour le recueil des observations. Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Bouée, siège de l'enquête.

Par ailleurs, des dossiers d'enquête parcellaire sont déposés en mairie de Bouée et en mairie de Lavau-sur-Loire, avec mise à disposition d'un registre spécifique. Les observations peuvent aussi être adressées par écrit au maire de Bouée ou au maire de Lavau-sur-Loire.

En amont, le Conseil départemental a adressé une notification individuelle de dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire à chacun des propriétaires indiqués dans le dossier.

4.1 - Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, à Bouée et à Cordemais. Une salle spécifique a été mise à disposition et l'accueil des services municipaux a été excellent.

Permanence 1 (30 juin 2022)

Deux personnes sont venues lors de cette permanence

Permanence 2 (6 juillet 2022)

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Permanence 3 (19 juillet 2022)

Dix personnes sont venues lors de cette permanence:

Au total, 12 personnes seulement se sont présentées lors des deux permanences tenues à Bouée :

- 5 ont déposé une observation dans le registre
- 6 ont remis un courrier
- enfin, un courrier a été transmis directement en mairie

Les 7 courriers ont été agrafés dans le registre d'enquête de la commune de Bouée.

4.2 - Recueil et résumé des observations du public

Les différentes observations du public sont référencées et résumées suivant un chiffre, dans l'ordre de dépôt dans le registre ou de réception en mairie. Il est en outre identifié selon sa nature :

ER : entretien assorti d'une annotation dans le registre d'enquête

EC : entretien assorti d'un courrier agrafé dans le registre d'enquête

C : courrier adressé en mairie de Bouée

1 (EC) - M. Arnaud DE L'ESTOURBILLON - Nantes

A son courrier recommandé avec AR, M. de l'Estourbillon a joint le compte-rendu de la réunion du 12/07/2018, le courrier du 31 juillet 2019 qui lui a été adressé de la part du Conseil départemental et un courrier du 12/09/2016 qui lui a été également adressé par le Conseil départemental dans le cadre de l'itinéraire Vélocéan (tronçon Mesquer-Assérac).

M. de l'Estourbillon est propriétaire-usufructier de la parcelle cadastrée ZX 1, impactée par la création d'une piste cyclable en vue du franchissement de l'étier du Syl.

Trois observations émanent de ce courrier de trois pages :

- observation sur l'opacité du conseil départemental : ce n'est que récemment et par l'intermédiaire de M. Lalande, alors locataire de la parcelle ZX1, que M. de l'Estourbillon a été mis au courant de ce projet d'itinéraire cyclable. Après un courrier de 2019 du Département regrettant cet oubli, il n'a toutefois pas été mis au courant à nouveau de la reprise du dossier. Après sa demande par AR auprès du Conseil départemental, il a enfin reçu le dossier le 22 juin 2022.

- observations quant à l'impact sur l'exploitation agricole de M. Denis Château, nouveau locataire de la parcelle : fréquentation de randonneurs et de cyclistes très perturbants pour le déplacement des bovins sur le secteur, perte de 5430 m² (largeur de l'emprise de 10 m de largeur, largement supérieure aux 5 m nécessités par la piste dans le dossier), perte d'abri et de protection de la haie existante.

Deux questions sont également posées par M. de l'Estourbillon, l'une, relative à la création d'une clôture entre la piste projetée et la prairie, l'autre à la possibilité offerte aux engins agricoles d'emprunter ce nouveau passage.

- observations sur l'environnement : M. de l'Estourbillon ne comprend pas qu'un espace naturel aussi sensible soit sacrifié au développement touristique. Il indique aussi que le caractère fortement inondable de la parcelle va être contrarié par le talus nécessité par la création de la piste cyclable (entretien permanent de la piste lié notamment aux roseaux charriés par les crues).

Sur une autre plan, M. de l'Estourbillon fait un rapprochement avec un autre dossier le concernant sur la commune d'Assérac, où le Conseil départemental justifie sa position à l'égard de la protection d'un espace de marais, alors même que dans le cas présent, il s'agit également d'un marais compris dans un périmètre Natura 2000.

En conclusion, M. de l'Estourbillon considère que l'utilisation de la RD 90 constituerait une bonne alternative au projet.

- Observations sur le plan financier : M. de l'Estourbillon met en parallèle le coût des aménagements et celui alloué à l'indemnisation relative à la parcelle ZX1 (814,50 euros) qui ne prend pas en compte la valeur du bois contenu dans la haie. Il précise qu' "une valeur de 3500 euros serait plus en rapport avec le préjudice subi".

2 (EC) - M. Philippe ARDEOIS - Bouée

M. ARDEOIS, agriculteur et propriétaire de terrains situés au nord du passage projeté sur l'étier du SYL, considère que ce projet est inutile et impactant pour le paysage.

Pour lui, le chemin projeté va ralentir les marées au contact des prairies. Le secteur de Bouée considéré est très calme et peu fréquenté et donc propice à la biodiversité et à sa préservation. Pour lui, l'alternative de la RD90 est à retenir en lieu et place de l'itinéraire projeté.

3 (ER) - M. Denis CHATEAU - Bouée

M. Château, agriculteur et exploitant de la parcelle ZX1, considère que la zone n'est pas appropriée pour recevoir du public. Il met aussi en avant ses difficultés générées pour les passages de troupeaux à effectuer en coupant la circulation cyclable.

M. Château insiste par ailleurs sur l'absence de concertation quant à ce projet à l'égard des habitants des villages de la Barraie et de la Goupillais.

D'autres aspects sont aussi évoqués, notamment l'impossibilité d'utiliser la haie existante pour son troupeau de bovins ainsi que la nécessité, si le projet est mené à terme, de réaliser des chicanes aux extrémités du cheminement cyclable afin d'empêcher l'intrusion et la fuite de bovins.

4 (ER) - M. Alain DAVID - Bouée

Pour M. David, propriétaire de parcelles proches du site et chasseur, le projet ne prend pas en compte le danger lié au développement de sangliers dans le secteur. L'organisation de battues sera pour lui impossible à réaliser, compte tenu des risques d'accident.

5 (ER) - M. André LEBORGNE, maire de la commune - Bouée

M. Leborgne, s'il est favorable à l'accueil touristique lié au vélo, dit de ne pas comprendre la nécessité de créer un nouveau cheminement dans un espace aussi sensible qu'aux Billac.

Il évoque la sobriété foncière si souvent mise en avant par les instances publiques, le remblaiement occasionné par cette piste projetée. Il indique que les travaux réalisés récemment sur la RD90 (mise en place d'une chaussée) fonctionnent très bien et constitue une bonne solution. Pour M. Leborgne, ce projet va apporter une animation néfaste dans un secteur très calme et protecteur pour la faune et la flore, ce qui pour lui est en contradiction avec tout ce qui est exigé des agriculteurs. Il met aussi en parallèle les difficultés rencontrées par la commune et les agriculteurs, en matière de compensation de zone humide à l'occasion de projets modestes et la réalisation d'un tel itinéraire.

6 (EC) - M. Mickael NICOLAS - Bouée

M. Nicolas s'interroge sur l'intérêt de créer une nouvelle liaison au sein d'une zone classée Natura 2000. Il rappelle qu'en 2003, lors de l'aménagement foncier, les services de l'état avaient refusé que soient empierrés certains chemins afin de limiter le déplacement des hommes sur ce site fragile, ce qui est en totale contradiction avec ce qui est projeté.

7 (EC) - M. Jean-Pierre BIORET - Bouée

M. Bioret ne comprend pas la volonté de tracer un nouveau chemin aux Billac. Il explique que le tracé entre Rohars et le Gué a été abandonné pour des raisons environnementales. Pour lui, le site pressenti par ce projet de liaison cyclable est un site naturel à protéger de tout flux de personnes. Il rappelle aussi qu'il s'agit d'une zone inondable.

Autre point souligné par M. Bioret : ce tracé est sous le feu des chasseurs lors des battues au sanglier réalisées généralement le week-end, avec la présence de 80 chasseurs en ligne près de l'île Pipy. Un croquis est joint à cet effet par M. Bioret.

Pour ces raisons, M. Bioret demande l'abandon de ce projet et l'utilisation de la RD90 pour l'itinéraire vélos.

8 (C) - M. Jocelyn ARDEOIS - Bouée

M. Ardeois est opposé à ce tracé qui ne lui paraît pas écologique (création d'un remblai et d'une passerelle), en contradiction avec tout ce qui lui est imposé en tant qu'agriculteur.

9 (EC) - M. Marcel DEMAURE - Lavau-sur-Loire

M. Demaure, titulaire d'un droit de chasse sur les parcelles ZX1 et ZX2, attire l'attention sur le danger lié à la création d'un itinéraire cyclable au sein d'un territoire marqué par la prolifération de sangliers et la nécessité d'organiser des battues. Il s'agit pour M. Demaure d'une zone naturelle à préserver.

10(ER) - M. Joël MENORET - Bouée

M. Ménoret met en avant la nécessité de garantir la protection de cet espace naturel. Pour lui, cet espace est vierge et ne doit pas être pollué par une fréquentation importante de promeneurs et de cyclistes. Il indique aussi que le problème lié à la régulation des sangliers sera compliqué à gérer.

11(ER) - M. Marcel BRETECHE - Bouée

M. Brétéché dit être respectueux de la nature et ne pas comprendre ce projet contradictoire avec la préservation de l'environnement.

12(ER) - M. Philippe RAJALU- Bouée

M. Rajalu exprime son désaccord avec ce projet, compte tenu de la qualité du site naturel.

4.3 - Clôture de l'enquête

Le mardi 19 juillet 2022, à 17 h 00, j'ai procédé à la clôture de l'enquête en présence de Monsieur LEBORGNE, maire de la commune de Bouée.

Le registre d'enquête sur la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire ont été clos et signés. Ces documents, accompagnés du dossier m'ont ensuite été remis pour transmission à la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Je suis également passé, les jours suivants la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Cordemais, Couëron, Donges, Lavau-sur-Loire, La Chapelle-Launay et Saint-Etienne-de-Montluc, afin de recueillir les registres et les dossiers pour transmission à la Préfecture.

5 - THÉMATIQUES PRINCIPALES LIÉES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse)

12 observations ont été recueillies durant l'enquête publique, émanant toutes des communes de Bouée et de Lavau-sur-Loire. Ces observations négatives concernent toutes la création d'une liaison cyclable au lieu-dit "les Billac". (séquence n°21 du dossier : les Billac- l'étier du Syl).

Six thèmes ressortent des discussions engagées lors des deux permanences tenues en mairie de Bouée et des documents intégrés au registre d'enquête:

- la question de l'utilité publique du projet
- les impacts sur l'environnement
- les impacts sur l'activité agricole
- les dangers liés à la prolifération de sangliers
- la concertation
- les aspects fonciers et l'indemnisation proposée

Ces six thèmes ont servi de support à la rédaction du procès-verbal de synthèse qui fut remis au maître d'ouvrage le 29 juillet 2022 . Ils sont résumés ci-après en textes encadrés, avec le repérage des observations les concernant.

Les réponses du maître d'ouvrage, issues du mémoire adressé au commissaire-enquêteur dans les délais impartis, figurent ensuite dans le prolongement de chacune des questions soulevées par l'enquête publique.

L'avis du commissaire-enquêteur (texte en italiques) vient enfin en complément sur chacun des thèmes et sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

5.1 - La question de l'utilité publique du projet (cf. observations 2, 5 et 6)

Synthèse des observations recueillies

Pour plusieurs intervenants, la création d'une liaison à travers le marais, avec un franchissement du Syl aux Billac, apparaît inutile au regard du cheminement existant empruntant sur une portion la RD90, aménagée récemment en "chaussidou".

Le projet ne paraît pas justifié, compte tenu des coûts importants liés à la création d'une nouvelle liaison et d'une passerelle.

Réponse du Conseil départemental

L'emprunt de la RD90 ne constitue pas une solution totalement satisfaisante pour les cyclistes en termes de sécurité. La CCVB (chaussée à voie centrale banalisée) ou "chaussidou" réalisée ne priorise pas les cyclistes comme cela est écrit mais permet de légitimer leur place en marquant un espace qui reste franchissable par les automobilistes. La route départementale constitue une alternative plus longue et peu sécurisée pour la pratique à vélo au quotidien ou en itinérance (famille), compte tenu des vitesses pratiquées.

La largeur de la voie a été réduite à 2,50 m afin de limiter les impacts environnementaux; le revêtement choisi (stabilisé renforcé) s'intégrera harmonieusement dans l'environnement.

Avis du commissaire-enquêteur

La question relative à l'utilité du franchissement de l'étier du Syl lié à la création d'un nouveau tronçon de piste cyclable revient surtout à définir ce qui importe le plus dans ce projet. Pour le Conseil départemental, il s'agit de sécuriser le parcours cyclable en évitant la RD90. Pour les requérants venus s'exprimer, il s'agit de la préservation du marais. Les arguments développés de part et d'autre sont clairement exprimés.

Je considère que les déplacements en groupe sur une voie de type "chaussidou" peuvent en effet s'avérer relativement peu sécurisants. Il convient de noter toutefois que cette solution existe, malgré ses imperfections.

Sur le plan de la prise en compte de la préservation du milieu naturel, la réponse du Conseil départemental me semble assez lapidaire.

5.2 - Les impacts sur l'environnement (cf. observations 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12)

Synthèse des observations recueillies

Ce thème revient très souvent dans les observations et concernent :

- les atteintes à un milieu naturel sensible par l'introduction d'une fréquentation importante de randonneurs et de cyclistes. Cet espace est décrit comme particulièrement calme et protecteur de la faune et de la flore.

- le classement de la zone en Natura 2000. Il est parfois mis en parallèle les contraintes exercées sur les agriculteurs dans le contexte de cette préservation et le projet de création d'un tronçon de plus de 700 m, avec remblaiement partiel.
- le caractère inondable du site et le risque de barrage aux crues de la Loire occasionné par la création de cette piste aux Billac.

Réponse du Conseil départemental

L'aménagement de la liaison cyclable Couëron-Donges a pour objectif de favoriser la desserte touristique de l'estuaire de la Loire et de promouvoir la découverte de ce milieu. Toutefois, la fréquentation de cette dernière devrait rester modérée, contribuant ainsi à limiter les perturbations du milieu naturel. De plus, l'absence d'aire d'arrêt et la présence de clôtures en limites d'emprises permettront de restreindre les risques d'atteinte aux milieux naturels par les usagers de la liaison cyclable.

La présence de remblais est très ponctuelle, elle concerne plus précisément la section assurant le franchissement de l'étier du Syl afin d'y positionner la passerelle. Le reste du projet se situera au plus près du terrain naturel, n'induisant aucun risque de barrage aux crues de la Loire.

D'un point de vue réglementaire, l'impact environnemental a été pris en compte avec la constitution de dossiers réglementaires liés à ce projet. Le rapport sur l'évaluation des incidences Natura 2000, réalisé en septembre 2020, a donné lieu à un porter à la connaissance qui a fait l'objet d'une instruction. Cette dernière a abouti à une autorisation du projet d'aménagement.

Par ailleurs, les travaux incluent la mise en place d'une compensation des milieux humides sur une surface de 1900 m² sur le territoire de la commune de Lavau-sur-Loire, en raison de la destruction de 490 m² de zones humides sur deux sites. Un suivi spécifique sera mis en place sur 20 ans. De plus, la création de noues est proposée sur le périmètre de la zone humide.

Avis du commissaire-enquêteur

Je retiens des observations formulées et de la réponse du Département quatre points:

- la réponse du Département est très claire en ce qui concerne l'absence de tout remblai occasionné par le tracé de la piste, si ce n'est aux abords du franchissement de l'étier du Syl. Les impacts sur les zones humides sont également exposés avec clarté, ainsi que les modalités de compensation.
- il est indéniable que cette portion du cheminement cyclable qui pose question sera de nature à permettre la découverte de ce milieu naturel constitué par les marais de l'estuaire.
- il semble également assez évident que la fréquentation attendue sera conséquente, notamment en période estivale.
- le Département indique que l'interposition de clôtures est bien prévu sur les 700 m de piste à créer, ce qui ne sera toutefois pas le cas, en amont, le long du chemin existant dans le marais qui deviendra un espace "ouvert".

Je comprends le sentiment de nombreux requérants qui estiment que ce projet sera de nature à modifier sensiblement un milieu naturel très peu fréquenté.

5.3 - Les impacts sur l'activité agricole (cf. observations 1 et 3)

Synthèse des observations recueillies

- la question de la "cohabitation" sur cet espace entre les bovins et les cyclistes est clairement posée, notamment par l'exploitant. Le déplacement du troupeau d'une prairie à l'autre est aujourd'hui chose aisée. Cela nécessitera, dans le contexte de ce projet, des moyens humains à mettre en oeuvre afin de pouvoir réguler les flux.
- la projet impacte une haie existante qui, conservée dans la propriété départementale, ne pourra plus abriter les bovins du soleil et du vent.
- des risques sont mis en avant quant à l'intrusion et la fuite de bovins sur la piste cyclable, lors de déplacements du troupeau, ce qui nécessitera le positionnement de chicanes.

Réponse du Conseil départemental

Le choix du tracé de la voie verte a été retenu en concertation avec M. Lalande, exploitant sur la commune de Bouée. Cette solution fait suite à un premier scénario d'itinéraire cyclable qui était jugé préjudiciable pour ce dernier car scindant la parcelle en deux. La solution retenue, en fond de parcelle, n'impacte pas la circulation des animaux et ne coupe aucune parcelle. Concernant le passage du troupeau d'une parcelle par rapport à une autre par l'emprunt du chemin actuel, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un espace public donc ouvert à tous et notamment aux exploitants. Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre ces deux usages, le Département pourra mettre en place des dispositifs adaptés (panneau d'information en amont, barrière canadienne, etc).

Avis du commissaire-enquêteur

Le Département ne répond pas parfaitement aux interrogations de l'exploitant actuel de la parcelle ZX1 et de la parcelle attenante à celle-ci, dont elle sera coupée par la future piste cyclable. L'exploitant devra donc sortir son troupeau de la parcelle ZX1 pour le faire pâturer dans les parcelles voisines, ce qui lui occasionnera de "fermer", le temps imparti pour cela, la piste cyclable. De même, aucune réponse n'est formulée quant à la haie qui ne pourra plus servir d'abri.

La concertation nouée avec l'ancien exploitant qui a par ailleurs généré une modification de l'emplacement de la portion de piste à créer, ne correspond plus aux données agricoles actuelles.

5.4 - Les dangers liés à la prolifération de sangliers (cf. observations 4, 7, 9 et 10)

Synthèse des observations recueillies

Plusieurs observations de chasseurs mettent en avant les risques possiblement générés par la création d'une liaison cyclable dans le marais, compte tenu des passages importants de sangliers en matinée et soirée entre les roselières de l'estuaire et les zones bocagères. Sont évoquées les nombreuses battues déployées sur le site et réunissant plusieurs dizaines de chasseurs afin de réguler le nombre de plus en plus important de sangliers dans le secteur.

Pour les requérants, il s'agit là d'un problème de sécurité non pris en compte dans le projet auquel ils s'opposent avec fermeté.

Réponse du Conseil départemental

Les battues sont ordonnées par le Maire par un arrêté municipal largement diffusé. Lorsqu'une battue sera programmée, l'arrêté devra solliciter la pose sur certains endroits du tracé de panneaux d'information pour indiquer qu'une chasse est en cours. Ainsi, l'information des cyclistes sera assurée et les battues pourront être effectuées en sécurité.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse du Département me paraît satisfaisante. Je note toutefois que cette problématique qui semble susciter un émoi profond chez les chasseurs n'a pas été abordée dans les études préliminaires.

5.5 - La concertation (cf. observations 1 et 3)

Synthèse des observations recueillies

Deux critiques sont énoncées, l'une par le propriétaire de la parcelle ZX1 qui considère que le département a plus que tardé à établir un contact avec lui, la seconde par un riverain agriculteur qui dit regretter l'absence de concertation du département avec les habitants des deux villages concernés de la Barraie et de la Goupillais.

Réponse du Conseil départemental

Concernant M. de l'Estourbillon, le Département a en effet engagé des contacts tardifs avec ce dernier du fait d'une erreur d'identification de celui-ci en tant que propriétaire des terrains sur la commune de Bouée. La collectivité s'en est d'ailleurs excusée. M. de l'Estourbillon a été contacté afin de lui présenter le projet dans son ensemble et c'est la solution technique proposée par l'exploitant qui a été reprise par les services du Département.

La concertation a été menée d'une manière générale, à l'échelle des communes et EPCI et non au niveau des lieux-dits situés sur ou au voisinage de l'itinéraire.

Pour rappel, trois temps d'échanges ont ponctué l'élaboration du projet:

- 27 juin 2016 à Nantes
- 15 décembre 2017 à Saint-Etienne-de-Montluc
- 23 avril 2018 à Cordemais

Ces réunions ont permis d'aboutir à un consensus sur le tracé à retenir, avec la prise de délibérations par l'ensemble des communes et EPCI concernés au cours de l'année 2018.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse du Département est claire en ce qui concerne le propriétaire de la parcelle ZX1, M. de l'Estourbillon.

Les reproches faits par certains requérants en matière de concertation sont en contradiction avec ce qui a été discuté le 5 juillet 2018, en présence des deux exploitants concernés, dont l'actuel, des maires des deux communes de Bouée et de Lavau-sur-Loire. Une délibération des conseils municipaux de ces deux communes avait par ailleurs entériné le tracé retenu pour le franchissement de l'étier du Syl, tel qu'il est projeté aujourd'hui.

5.6 - Les aspects fonciers et l'indemnisation (cf. observation 1)

Synthèse des observations recueillies

L'emprise sur la zone agricole est de 5430 m² (parcelle ZX1 à Bouée), ce qui n'est pas négligeable, avec une largeur moyenne d'une dizaine de mètres, alors même que la largeur de l'emprise de la piste cyclable n'est que de 5 mètres. Ce questionnement est porté par le propriétaire qui juge par ailleurs disproportionné le montant de l'indemnisation formulée par les domaines au regard du coût général du projet d'ensemble.

Réponse du Conseil départemental

La parcelle ZX1 couvre une surface de 22 957 m². Le projet cyclable nécessite l'acquisition de 5430 m², soit 4,4 % de la surface totale. En outre, cette surface intègre pour partie la haie d'arbres limitrophe non exploitable, ce qui explique la différence entre l'emprise minimale nécessaire au projet et l'emprise totale à acquérir.

Enfin, le coût de l'indemnisation est basé sur l'estimation de France domaine au regard de la valeur intrinsèque du foncier localement.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse du département est logique. Il apparaît toutefois surprenant qu'aucune valeur ne soit affectée à une haie de grande utilité.

PARTIE 2 - AVIS ET CONCLUSIONS

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU CONTEXTE

2 - RÉSUMÉ DU DOSSIER DE DUP

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4 - AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 - RAPPEL DU CONTEXTE

Le contexte général est celui du projet de liaison cyclable Couëron-Saint-Nazaire inscrite au plan d'actions pour la Loire-Atlantique à vélo 2017-2027. Ces deux présentes enquêtes publiques conjointes concernent la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire relatives à la section comprise entre Couëron et Donges et portent :

- sur l'utilité publique du projet, par le recueil des observations du public à cet égard,
- sur la cessibilité des parcelles nécessaires au projet afin d'en vérifier l'exactitude.

Le projet qui nécessite des acquisitions foncières n'est pas soumis à étude d'impact. En application du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

L'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/130, pris par le Préfet de la Loire-Atlantique le 30 mai 2022, autorise donc à ouvrir en mairies de Bouée et Lavau-sur-Loire les deux enquêtes conjointes du jeudi 30 juin 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet à 17h00.

Les autres communes concernées par le projet et destinataires du dossier de DUP sont les suivantes : Cordemais, Couëron, Donges, La Chapelle-Launay et Saint-Etienne-de-Montluc.

M. Christian KESSLER est désigné en tant que commissaire-enquêteur afin de recueillir les observations dans le cadre de 3 permanences, deux en mairie de Bouée et une en mairie de Cordemais.

Le projet d'itinéraire cyclable de Couëron à Donges emprunte pour une bonne part des cheminements existants, à l'exception de deux tronçons nécessitant la création de nouvelles pistes cyclables, à Cordemais et en limite des deux communes de Lavau-sur Loire et Bouée.

2 - RÉSUMÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DUP

Le dossier, réalisé avec l'appui du bureau d'études SCE, comporte, outre une notice explicative de 30 pages, différentes pièces : plan de situation, plan général des travaux, appréciation sommaire des dépenses.

Le plan d'actions 2017 - 2027 du Département est rappelé avec la création à terme de 5 itinéraires cyclables, dont la liaison entre Couëron et Saint-Nazaire, reliée à "Vélocéan" et "la Loire à Vélo", deux itinéraires existants d'ores et déjà très utilisés.

L'objectif de cette liaison entre Couëron et Saint-Nazaire vise principalement la découverte du patrimoine naturel et historique de la rive nord de la Loire, mais aussi les déplacements locaux quotidiens avec des antennes vers les gares SNCF. La fréquentation attendue est de 10 000 cyclistes par an.

La conception des aménagements de cette future piste cyclable vise à privilégier les cheminements existants (49 km sur l'ensemble) et à reprendre certains cheminements enherbés avec un revêtement adapté aux vélos (moins de 4 km). De nouveaux cheminements en site propre complètent le tracé, sur 1,225 km.

Compte tenu de la situation de la piste cyclable en partie sur le site Natura 2000 "Estuaire de la Loire", le projet a fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Sur ce plan, des mesures d'évitement et de réduction ont permis de réduire les incidences sur les zones humides, la surface retenue pour la compensation étant réduite à 490 m². Une compensation de cette destruction sera réalisée sur la commune de Lavau-sur-Loire, avec un suivi de la mesure sur un temps long (coût de cette mesure évaluée à 35 000 €HT).

Il convient aussi d'indiquer que les acquisitions foncières ne posent problème que sur un secteur et que le coût global des aménagements projetés s'élève sur ce tronçon Couëron-Donges à 721 700 euros HT. Une estimation des travaux fait l'objet d'une note détaillée.

Les plans joints à la notice permettent, secteur par secteur, de situer le futur itinéraire, avec une légende explicative indiquant clairement les portions sur voirie existante, les chemins à revêtir et les pistes à créer.

Les deux linéaires créés dans le cadre de ce projet, près de l'hippodrome de Cordemais et dans le cadre du franchissement de l'étier du Syl, entre les communes de Bouée et Lavau-sur-Loire constituent la plus grande part des dépenses. Il est aussi à noter que le Département a souhaité, avant la mise en œuvre de ce franchissement, créer un itinéraire provisoire en utilisant la RD90 (sécurisation et signalisation adaptées).

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers d'enquête d'utilité publique ont été déposés dans les 7 communes concernées par le projet et les deux dossiers d'enquête parcellaire en mairie de Bouée et en mairie de Lavau-sur-Loire. Des registres spécifiques ont été mis à disposition pour le recueil des observations qui pouvaient aussi m'être adressées, en mairie de Bouée, siège de l'enquête.

En amont, le conseil départemental a adressé une notification individuelle de dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire à chacun des propriétaires indiqués dans le dossier.

Les trois permanences du 30 juin, 6 juillet et 19 juillet 2022 se sont déroulées dans un climat serein, à Bouée et à Cordemais. Une salle spécifique a été mise à disposition à cet effet.

Au total, 12 personnes sont venues lors des deux permanences tenues à Bouée, avec dépôt d'observations dans le registre ou remise de courriers.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Les 12 observations recueillies ont toutes concerné le secteur des Billac et mis en exergue une vision opposée à celle du Département.

Un manque de concertation a aussi été exprimé par quelques requérants.

Sur ce dernier point, la lecture des compte rendus des réunions entre le Département, les élus des communes de Bouée et de Lavau-sur-Loire et les agriculteurs concernés, atteste pourtant d'une réelle concertation. Je ne peux toutefois que conseiller la tenue de nouvelles réunions d'approfondissement du dossier, de façon à éclaircir certains points, notamment sur le plan des dessertes agricoles, proches de l'étier du Syl.

Le projet de piste cyclable sur cette rive Nord de la Loire répond pour le Département à un objectif de découverte de l'estuaire de la Loire et aussi à l'utilité sociale de cette liaison douce (touristes et habitants). Le Département entend démontrer dans le dossier de DUP une adéquation entre le paysage estuarien et une fréquentation cyclable paisible.

Les observations des requérants insistent toutes, au contraire, sur l'atteinte à un environnement naturel de grande qualité, au sein de sites Natura 2000 pour une bonne part, et sur une circulation cyclable perturbatrice.

Cette inquiétude et ces critiques sont essentiellement focalisées sur la séquence dite des Billac, avec le franchissement de l'étier du Syl qui nécessite une piste à créer importante.

Le dossier d'incidences sur le milieu naturel réalisé en 2020 et qui aurait dû figurer en annexe dans le dossier de DUP, tend à démontrer que ce projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels, la flore et la faune.

Pour ma part, je considère que ce projet n'est pas neutre et qu'il modifiera l'ambiance particulièrement paisible du secteur des Billac.

Je considère aussi que ce projet a été conçu avec beaucoup de soin sur le plan environnemental et qu'il constitue un bon compromis entre la préservation de ce site naturel remarquable et la découverte de celui-ci.

L'incursion de la piste cyclable au sein de cet espace de qualité reste donc, de mon point de vue, limitée et ne l'affectera pas en profondeur, son tracé étant proche de villages existants.

CONCLUSIONS

Compte tenu de la qualité du dossier et des perspectives d'enrichissement de la réflexion sur certains points, j'émetts un avis favorable au dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de liaison cyclable entre Couëron et Donges.

Fait à Bouguenais, le 16 août 2022

M. Christian Kessler - commissaire-enquêteur



